



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 5 juin 2023 à 20:00hrs sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Léo Choquette, Josiane Fabry, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :06 hrs.

**8598-06-2023**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 5 juin 2023.

**8599-06-2023**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8600-06-2023**  
**Adoption des**  
**procès-verbaux**  
**du 1<sup>er</sup> et 18 mai**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 18 mai 2023.

*M. Patrick Wenning, conseiller déclare des intérêts pécuniers particuliers dans la prochaine résolution et quitte son siège à 20 :07hrs.*

**8601-06-2023**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de mai et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Josiane Fabry appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de mai 2023 totalisant la somme de : 60,881.45\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de mai 2023 au montant de : 28,070.89\$.

Pour un total de comptes à payer de : 88,952.34\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Greffière-trésorière

*M. Patrick Wenning, conseiller reprend son siège à 20 :08hrs.*

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8602-06-2023**  
**Dépôt rapport du**  
**vérificateur et**  
**adoption des états**  
**financiers**

Le conseil municipal reconnaît le dépôt du rapport du vérificateur M. Jean-Yves Trottier de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 déposés séance tenante et adopte les états financiers.

**8603-06-2023**  
**Adoption**  
**règlement 174-**  
**2017-4 tarification**  
**relative à certaines**  
**demandes**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que le dépôt du projet ont été adoptés à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 174-2017-4 relatif à la tarification de certaines demandes.

**8604-06-2023**  
**Autorisation de**  
**paiement QP**  
**RIAEPHV**  
**2<sup>ième</sup> versement**

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 8376-12-2022 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2023;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 2<sup>ième</sup> versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 41,765.33\$ tel que prévu au budget.

**8605-06-2023**  
**FNX-Innov 1<sup>er</sup>**  
**décompte projet**  
**2202166**

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services pour l'étude de faisabilité de la nouvelle station d'épuration provenant de FNX-Innov conjointement avec la municipalité de St-Sébastien;

Attendu que la soumission reçue le 13 janvier 2023 indique que ce mandat comprend 600 heures pour un coût de 75,480.\$ taxes non incluses comprenant un budget de 10,000.\$ pour le support technique sur base horaire;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture 414871 provenant de FNX Innov représentant le décompte no. 1 au montant de 1021.69\$ taxes incluses.

**8606-06-2023**  
**Demande de**  
**participation**  
**congrès des élus**

Attendu que le congrès des élus municipaux aura lieu du 28 au 30 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

Attendu que deux élus ont signifié leur intérêt à participer audit congrès;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité;

Que le conseil municipal autorise la dépense quant à l'inscription et autorise le remboursement des dépenses tel qu'établi au règlement 221-2022.

**8607-06-2023**  
**Demande de**  
**paiement aréna de**  
**Bedford**  
**1<sup>er</sup> versement**

Attendu que la municipalité a conclu une entente avec la Ville de Bedford pour l'utilisation de l'aréna et a indiqué son retrait de ladite entente par la résolution 7768-06-2021;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville s'acquitte du 1<sup>er</sup> versement de la QP de l'aréna pour un montant de : 5,074.21\$ donnant accès aux citoyens de la municipalité à l'aréna de Bedford.

**8608-06-2023**  
**Sécurité publique**  
**(SQ) 1<sup>er</sup> versement**

Attendu que la municipalité a reçu la facture provenant de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec pour 2023;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 132,932.\$ au Ministre des Finances représentant le 1<sup>er</sup> versement pour 2023.

**8609-06-2023**  
**Embauche**  
**adjointe**  
**administrative**

Attendu que la Municipalité d'Henryville désire établir un nouveau poste soit le poste d'adjointe administrative;

Attendu que des curriculum vitae ont été reçus à la municipalité et que des entrevues ont été réalisées ;

Attendu que le conseil désire retenir les services Mme Jessica Snow Leblanc et ce à compter du 6 juin 2023;

Attendu que Mme Johanne Labonté, secrétaire-réceptionniste donnera la formation nécessaire à son taux horaire régulier;

Attendu que les répartitions de tâches devront être établies;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

Que le taux horaire soit établi à 23.00\$ jusqu'au 31 décembre 2023 comprenant 36 heures de travail hebdomadaire du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à midi. Une période de probation de 3 mois est établie. Les semaines de vacances sont calculées selon le nombre d'années d'expérience municipale, soit 3 semaines de vacances. Les vacances sont non cumulatives. Les heures travaillées en surplus du temps régulier sont remboursées en temps accumulé ou payable à la demande de l'employé.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1er janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Le bureau municipal est fermé entre Noël et le jour de l'An conformément au cahier des normes de la municipalité. Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans le cahier des normes de la municipalité adopté en 2022.

**8610-06-2023**  
**Embauche**  
**responsable de**  
**voirie**

Attendu que des curriculum vitae ont été reçus à la municipalité et que des entrevues ont été réalisées pour le poste de responsable de voirie;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services et d'établir les conditions de travail de M. Yannick Dauplaise suite à son embauche à titre de responsable de voirie;

ATTENDU QU'il doit aviser son employeur de son départ et par conséquent débutera le travail de responsable de voirie le 19 juin 2023;

ATTENDU QU'il a été établi selon la grille des salaires adopté par règlement, que le responsable de voirie débuterait à l'échelon 1 pour sa rémunération;

ATTENDU QUE le taux horaire est à 27.00\$ pour l'année 2023 pour une semaine de 40 heures du lundi au vendredi, si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou des conditions météorologiques particulières, ces heures travaillées en surplus seront cumulatives et remboursées ou payables à la demande de l'employé;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine régulière de travail est sur une période de 40 heures, l'employé bénéficiera de deux semaines de vacances payées. Les vacances seront non cumulatives. Une période de probation de 3 mois est établie.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1er janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces

9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé non payée entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier. Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans le cahier des normes de la municipalité adopté en 2022.

**8611-06-2023**  
**Embauche**  
**inspecteur**  
**municipal**

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville a affiché le poste de technicien en urbanisme/inspecteur en bâtiment et environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de travail de M. Billal Messaoud;

ATTENDU QUE la période de probation est de 3 mois, que son entrée en fonction débutera le 12 juin 2023; les heures travaillées en surplus des 36 heures régulières seront cumulatives et remboursées ou payables à la demande de l'employé;

ATTENDU QUE le salaire est établi sur une base annuelle représentant un taux de 42.20\$ de l'heure pour 2023;

ATTENDU QUE M. Maxime Zniber fera la transition des dossiers avec M. Billal Messaoud;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine de travail régulier est sur une période de 36 heures du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à midi, l'employé bénéficiera de deux semaines de vacances payées calculées sur une base annuelle. Les vacances seront non cumulatives.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1er janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier. Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans le cahier des normes de la municipalité adopté en 2022.

**8612-06-2023**  
**Demande de**  
**remboursement**  
**politique familiale**

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes concernant le remboursement des activités dans le cadre de la politique familiale et MADA;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 3600.\$ pour le camp de jour, 100.\$ pour les activités sportives et 200.\$ pour les activités des aînés.

<b>8613-06-2023</b> <b>Demande</b> <b>d'autorisation et</b> <b>paiement</b> <b>Productions Royal</b> <b>Pyrotechnie</b>	<p>Attendu que la coordonnatrice aux loisirs Mme Emmanuelle Prud'homme est à organiser les évènements pour la Fête nationale 2023;</p> <p>Attendu qu'elle a réservé les services de Productions Royal Pyrotechnie;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 8000.\$ pour l'activité du 24 juin 2023.</p>
<b>8614-06-2023</b> <b>Autorisation</b> <b>location de jeux</b> <b>Fête Nationale</b>	<p>Attendu que la coordonnatrice aux loisirs Mme Emmanuelle Prud'homme est à organiser les évènements pour la Fête nationale 2023;</p> <p>Attendu qu'elle a réservé la location de 12 jeux avec animation;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le 2<sup>ème</sup> versement représentant 1785.06\$. pour l'activité du 24 juin 2023.</p>
<b>Rapport du</b> <b>directeur incendie</b>	Le Directeur incendie a transmis un rapport écrit.
<b>Rapport de</b> <b>l'inspecteur</b> <b>municipal et dépôt</b> <b>procès-verbal du</b> <b>CCU</b>	Le procès-verbal du CCU est déposé.
<b>8615-06-2023</b> <b>Avis de motion et</b> <b>dépôt 1<sup>er</sup> projet</b>	Avis de motion est donné par André Raymond et dépôt du projet de règlement 59-2006-37 à l'effet d'adopter à une séance régulière ultérieure le règlement 59-2006-37 modifiant le règlement de zonage 59-2006 autorisant l'industrie du bois et des articles d'ameublement de la classe B de l'usage industriel dans la zone 527.
<b>8616-06-2023</b> <b>Octroi de contrat</b> <b>déneigement</b> <b>stationnements</b> <b>municipaux</b> <b>2023-2024</b>	<p>Attendu que la Directrice générale a expédié des soumissions à six fournisseurs par invitation pour le déneigement des stationnements municipaux;</p> <p>Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu à 10 :30hrs jeudi le 25 mai;</p> <p>Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions;</p> <p>Garage N.M. Patenaude : 17,000.\$ Serges Lafrance : 17,350.\$</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de déneigement pour les stationnements municipaux 2023-2024 à Garage N.M. Patenaude soumissionnaire lequel est conforme au montant de : 17,000.\$ plus les taxes applicables payable en deux versements suite à la réception des factures en janvier et fin avril 2024.</p>
<b>8617-06-2023</b> <b>Octroi de contrat</b> <b>asphaltage MSA</b> <b>infrastructures</b>	<p>Attendu qu'un appel d'offre pour le pavage mécanisé, lignage et rechargement d'accotements sur la montée Bullock pour 1.7 km, le Rang du Marécage pour 1.9km et la Montée Faddentown sur 516 mètres a été mis sur le site SEAO;</p> <p>Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars à 10 :00hrs;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat pour le pavage mécanisé, lignage et rechargement d'accotements à MSA, plus bas soumissionnaire lequel est conforme, au montant de : 409,824.56.\$ excluant les taxes applicables.</p>

Soumissionnaires :	
Pavages Maska inc. :	490,481.39\$
MSA infrastructures :	409,824.56\$
Eurovia Qc.Construction :	561,216.39\$
Pavage Axion :	589,892.62\$
Construction Techroc :	447,388.20\$

**8618-06-2023  
Les Entretien  
Archambault  
1<sup>er</sup> versement**

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat de tonte de gazon par la résolution 8545-04-2023 aux Entretien Archambault;

Attendu que les paiements se feront en trois versements soit à la séance de juin pour un montant de 2778.55\$, à la séance du mois d'août pour un montant de 2778.56\$ et à la séance du mois d'octobre pour un montant de 2778.58\$;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le déboursé de 2778.55\$ pour le paiement du mois de juin.

**8619-06-2023  
André Méthé  
Transport  
autorisation de  
travaux Rang  
Melaven**

Attendu que la municipalité a reçu d'André Méthé Transport inc. une soumission concernant l'enlèvement d'un talus à la sortie du Rang Melaven ainsi que la réfection en asphalte et l'accotement du côté ouest;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise lesdits travaux tel que la soumission no.107 présentée au montant de 8048.25\$ incluant les taxes applicables.

**8620-06-2023  
MSA  
infrastructures  
nivelage  
supplémentaire**

Attendu que la municipalité a donné le contrat d'abat-poussière et de nivelage à MSA Infrastructure et qu'un ajout de nivelage doit être exécuté sur la rue Maurice-Duplessis sur 500 mètres de la montée Bullock à Jacques-Cartier et sur Jacques-Cartier sur 300 mètres de la descente à bateaux jusqu'au 104 rue Jacques-Cartier selon les recommandations du responsable de la voirie;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise ladite dépense supplémentaire au montant de 2,500.\$ pour le nivellement et la compaction;

Qu'un voyage de pierre dans la descente de bateau soit autorisé de ± 17tonnes à 23.\$/tonne.

**8621-06-2023  
Demande de  
paiement  
Balaye-Pro**

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat de balayage de rues par la résolution 8543-04-2023 à Balaye-Pro;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le déboursé de 2207.53\$ à Balaye-Pro.

**8622-06-2023  
Retrait de  
l'entente  
intermunicipale  
multi caserne  
Henryville/Venise/  
Clarenceville-  
Noyan**

Attendu que le conseil municipal d'Henryville a évalué la pertinence de continuer l'entente incendie avec les municipalités de Venise et Clarenceville/Noyan;

Attendu qu'il y a divergence d'interprétations quant à la présente entente pour la facturation;

Attendu qu'une discussion a eu lieu entre les élus de la municipalité d'Henryville et le Directeur incendie;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal met fin à l'entente intermunicipale multi caserne conclue entre les municipalité d'Henryville, Venise et Clarenceville/Noyan dès ce lundi 5 juin 2023.

Que les municipalités concernées en soient avisées par la Directrice générale/Greffière-trésorière.

**8623-06-2023**  
**Autorisation de**  
**carte Visa**  
**prépayée à**  
**Emmanuelle**  
**Prud'homme**

Attendu que la Coordonnatrice aux loisirs Emmanuelle Prud'homme a fait une demande au conseil à l'effet qu'il serait plus avantageux pour elle d'avoir en main une carte Visa prépayée pour l'achat d'articles pour les loisirs;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la préparation d'une carte Visa prépayée au montant de 700.\$ pour l'acquisition d'articles de loisirs.

**8624-06-2023**  
**Achat de Square**

Attendu que la Coordonnatrice aux loisirs Emmanuelle Prud'homme a fait une demande au conseil à l'effet qu'il serait plus avantageux pour elle d'avoir en main la fonctionnalité de l'appareil Square pour des activités en loisirs;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition de l'appareil Square afin de faire des transactions pour les activités de loisirs.

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8625-06-2023**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :55hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*



